



Charte des bonnes pratiques pour la limitation des consommations d'énergie

L'association ,
domiciliée

s'engage à ce que ses membres :

- Eteignent la lumière quand ils quittent une pièce, une salle ou un bâtiment
- N'éclairent pas en dehors des périodes d'occupation strictement nécessaires
- Débranchent tous les appareils électriques avant de quitter un local en fin de journée
- Acceptent une température modérée dans les salles pour exercer une activité sportive
- Veillent à la fermeture des portes et fenêtres lorsque les locaux sont chauffés
- Gèrent la consommation d'eau pour éviter le gaspillage, notamment pendant les douches
- S'assurent de la fermeture des robinets avant de sortir du bâtiment.

Date :

Signature du Président de l'Association ,